

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11,

Date de la convocation : 16 juillet 2021

Présents : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine MOULIN, Régis MOREL, Françoise ROMANET,**
Absents : **Victoire BEAUJOU, Pierre HOEZELLE, Leigh FAULKNER, Mathilde HOUZE, Maxime LE HUNG,**
Noémie SERRU,

Pouvoirs : Mme Victoire BEAUJOU donne pouvoir à M Régis MOREL
M Pierre HOEZELLE donne pouvoir à Francis HOEZELLE,
Mme Noémie SERRU donne pouvoir à Mme Catherine MOULIN



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2021/ 48 : Personnel communal : poste à la Binhata - création de poste

Madame la Maire rappelle qu'un troisième agent a été recruté à la Binhata sur la période du 12 avril au 30 septembre en CDD à temps non complet (17h30) pour accroissement saisonnier. Toutefois dans la mesure où l'un des deux agents permanents est à sa demande en temps partiel de droit (mi-temps) et où l'activité touristique est en constante progression, il a été nécessaire de proposer à cette personne de transformer, depuis le 1er juillet, son contrat en CDD à temps complet. Il pourrait être envisagé d'ouvrir un troisième poste permanent. Toutefois dans la mesure où les missions sont très diverses et concernent à la fois le domaine technique (entretien des gîtes et camping) et administratif (agence postale communale, gestion de la réservation et de la régie des gîtes et bibliothèque) il convient de créer deux mi-temps.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 17,5 h hebdomadaires, pour assurer l'entretien des gîtes et du camping municipaux, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 4.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 17,5 h hebdomadaires, pour assurer la réservation et la régie des gîtes et du camping municipaux, une partie du temps de travail d'agent de guichet de l'agence postale communale, une partie du fonctionnement de la médiathèque communale, à compter du 1^{er} octobre 2021 .

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 4.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

À Faux la Montagne, le 27/07/2021

La Maire

C. MOULIN

